



COMMUNE DE CAZILHAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Marie-Josée ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Henri SYLVESTRE, Véronique MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Sandra PERRY, Frédéric DUFOSSE, Thierry LATORRE, Cédric LECOINTRE, Frédéric CAUMEIL, Claudine ZAKREWSKI

Procuration : Anne-Marie PIQUEMAL à Marie-Josée ARRIPE CHABBERT, Didier COSTE à Toni CARVAJAL, Florence RODRIGUEZ à Frédéric CAUMEIL, Sandrine LOSTAL à Thierry LATORRE

Absents: Dorine BARRIER, Laurence CHANTELLOT

Secrétaire de séance : Laura JULIEN MARCH

Date de la convocation : 8 janvier 2026

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2025 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 – CREATION D'UNE MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION – POUR : 15 – ABSTENTION : 02

La commune dispose actuellement d'une bibliothèque située dans les locaux de l'ancienne mairie. Ces locaux sont vétustes et exigus. Ils ne permettent pas d'accueillir des groupes scolaires et ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

De plus, ils ne sont pas adaptés aux nouvelles technologies et leur configuration ne permet pas d'envisager une évolution qualitative de ce service au profit de la population.

Au vu de ces éléments, la commune a décidé de construire une médiathèque accessible à proximité de l'école. Ce lieu permettra à tous les publics d'avoir accès à des fonds documentaires, sur des supports diversifiés, à des fins de culture, d'information, de loisirs, de travail.

Un dossier de faisabilité a été réalisé par l'Agence Technique Départementale.

Le montant des travaux s'élève à 561 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de création d'une médiathèque municipale,
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministre de la Culture au titre du concours particulier de l'Etat créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la construction de Bibliothèques Municipales.

2 - REVISION DU PRIX DE VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE – POUR : 13 – ABSTENTION : 04

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2025, le Conseil Municipal a acté la vente de l'ancienne mairie au prix de 160 000 €.

Monsieur le Maire a reçu deux potentiels acquéreurs mais aucune offre n'a abouti.

Monsieur le Maire propose de réviser le prix de vente. Il propose de ne pas arrêter de prix de vente et de le laisser à l'appréciation de l'acquéreur. Le conseil municipal se laisse le choix d'accepter ou pas la proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à réviser le prix de vente comme énoncé ci-dessus.

3 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – POUR : 17

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000 €.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4 – BUDGET DU LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE – POUR : 17

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

608-043 : 12 760 €
023 : 12 760 €

Total dépenses de fonctionnement : 25 520 €

RECETTES

796-043 : 12 760 €
71355-042 : 12 760 €

Total recettes de fonctionnement : 25 520 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

3355-040 : 12 760 €

Total dépenses d'investissement : 12 760 €

RECETTES

021 : 12 760 €

Total recettes d'investissement : 12 760 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 h.